

## 1. INTERPRETATION

### 1.1 In these Conditions:-

<b>"Bribery Laws"</b>	means the Bribery Act 2010 and all other applicable UK legislation, statutory instruments and regulations in relation to bribery or corruption and including the Bribery Act 2010 and all other applicable UK legislation, statutory instruments as well as the French law n°2016-1691 on transparency, fight against corruption and modernisation of economic life.
<b>"Code of Business Conduct"</b>	of means TBS' code of business conduct available from time to time on TBS' website ( <a href="http://www.bindingsite.com/en/legal">www.bindingsite.com/en/legal</a> ).
<b>"Conditions"</b>	means the standard terms and conditions of sale set out in this document and includes any special conditions agreed in writing between the Customer and TBS.
<b>"Contract"</b>	means an Order for Products which, once accepted by TBS, will together with these Conditions and the terms of any Lease Agreement and/or any Service Agreement (if applicable), form the contract.
<b>"Customer"</b>	means the party placing an order for Products.
<b>"Data Protection Laws"</b>	means any law, statute, declaration, decree, directive, legislative enactment, order, ordinance, regulation, rule or other binding restriction (as amended, consolidated or re-enacted from time to time) which relates to the protection of individuals with regards to the processing of personal data to which a party is subject), including, the Data Protection Act 2018 ("DPA"), the French Data Protection Law n°78-18 ("LIL") and the General Data Protection Regulation (EU) 2016/679 ("GDPR").
<b>"Delivery"</b>	means the delivery of the Products at the Delivery Address.
<b>"Delivery Address"</b>	means the place for delivery of the Products as specified in the Order.
<b>"Instruments"</b>	means the instruments (or any part of them) as set out in the Order.
<b>"Intellectual Property Rights"</b>	means all patents, rights to inventions, utility models, copyright and related rights, trade marks, service marks, trade, business and domain names, rights in trade dress or get-up or to sue for passing

## 1. INTERPRÉTATION

### 1.1 Dans les présentes Conditions :-

<b>« Lois Corruption »</b>	<b>Anti-</b> désigne l'ensemble des lois, textes législatifs et règlements en matière de lutte contre la corruption et notamment le <i>Bribery Act 2010</i> [loi sur la lutte contre la corruption du Royaume-Uni] ainsi que la loi française n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.
<b>« Code de Conduite des Affaires »</b>	désigne le code de conduite des affaires de TBS tel que publié à tout moment sur le site Internet de TBS ( <a href="http://www.bindingsite.com/en/legal">www.bindingsite.com/en/legal</a> )
<b>« Conditions »</b>	désigne les conditions générales de vente énoncées dans le présent document ainsi que les éventuelles conditions particulières convenues par écrit entre le Client et TBS.
<b>« Contrat »</b>	désigne une Commande de Produits qui, une fois acceptée par TBS, constituera le contrat avec les présentes Conditions et avec les dispositions de tout Contrat de Location et/ou Contrat de Services (le cas échéant).
<b>« Client »</b>	désigne la partie qui passe une commande de Produits.
<b>« Lois sur la Protection des Données »</b>	désigne les lois, textes législatifs, déclarations, décrets, directives, promulgations de loi, décisions, ordonnances, règlements, règles ou autres restrictions ayant force obligatoire (tels que modifiés, consolidés ou promulgués de nouveau à tout moment) concernant la protection des personnes eu égard au traitement des données à caractère personnel, qui sont applicables à une partie, en ce compris le <i>Data Protection Act 2018</i> [loi sur la protection des données du Royaume-Uni] (le « <b>DPA</b> »), la loi Informatique et Libertés n°78-17 (la " <b>LIL</b> ") et le Règlement général sur la protection des données n° 2016/679 de l'UE (le « <b>RGPD</b> »).
<b>« Livraison »</b>	désigne la livraison des Produits à l'Adresse de Livraison.
<b>« Adresse Livraison »</b>	<b>de</b> désigne le lieu de livraison des Produits tel que mentionné dans la Commande.
<b>« Instruments »</b>	désigne les instruments (ou une partie des instruments) mentionnés dans la Commande.
<b>« Droits Propriété Intellectuelle »</b>	<b>de</b> désigne l'ensemble des brevets, droits sur les inventions, certificats d'utilité, droits d'auteur et droits voisins, marques de commerce, marques de service, noms commerciaux, enseignes et noms de domaine, droits

off, unfair competition rights, rights in designs, rights in computer software, database right, topography rights, moral rights, specification rights, rights in confidential information (including know-how and trade secrets) and any other intellectual property rights, in each case whether registered or unregistered and including all applications for and renewals or extensions of such rights, and all similar or equivalent rights or forms of protection in any part of the world. **"Intellectual Property Right"** means any one of the Intellectual Property Rights.

sur l'emballage commercial et la présentation des produits, ou droits d'exercer une action en contrefaçon, droits de concurrence déloyale, droits sur les dessins et modèles, droits sur les logiciels informatiques, droits sur les bases de données, droits de topographie, droits moraux, droits sur les caractéristiques, droits sur les informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux), et l'ensemble des autres droits de propriété intellectuelle, dans chacun des cas qu'ils soient enregistré ou non, et comprenant l'ensemble des demandes, dépôts, renouvellements ou extensions de ces droits, et l'ensemble des droits ou formes de protections semblables ou équivalents dans toute partie du monde. « **Droit de Propriété Intellectuelle** » désigne n'importe lequel de ces Droits de Propriété Intellectuelle.

<b>"Lease Agreement"</b>	means a lease agreement entered into between the Customer and TBS in respect of the Products.	<b>« Contrat Location »</b>	<b>de</b> désigne un contrat de location conclu entre le Client et TBS concernant les Produits.
<b>"Order"</b>	means an order for Products submitted by the Customer in accordance with Clause 3.	<b>« Commande »</b>	désigne une commande de Produits passée par le Client conformément à l'article 3.
<b>"Products"</b>	means the products which are the subject of an Order including but not limited to Instruments, Reagents, Software and consumables.	<b>« Produits »</b>	désigne les produits qui font l'objet d'une Commande, en ce compris notamment les Instruments, Réactifs, Logiciels et consommables.
<b>"Product Prices"</b>	means the prices of the Products as determined in accordance with Clause 5.1.	<b>« Prix Produits »</b>	<b>des</b> désigne les prix des Produits tels que déterminés en application de l'article 5.1.
<b>"Reagents"</b>	means the reagents supplied by TBS.	<b>« Réactifs »</b>	désigne les réactifs fournis par TBS.
<b>"Service Agreement"</b>	means a service agreement entered into between the Customer and TBS in respect of the Products.	<b>« Contrat Services »</b>	<b>de</b> désigne un contrat de services conclu entre le Client et TBS concernant les Produits.
<b>"Software"</b>	means any software that is supplied (other than as part of an Instrument) by TBS to the Customer.	<b>« Logiciel(s) »</b>	désigne un logiciel (autre qu'un logiciel faisant partie d'un Instrument) fourni par TBS au Client.
<b>"Specification"</b>	means the specification of the relevant Products as provided in the operator manual for Instruments and Software and the package inserts for Reagents and consumables.	<b>« Caractéristiques »</b>	désigne les caractéristiques des Produits concernés tels que communiqués dans le manuel opérateur des Instruments et Logiciels et les encarts informatifs des Réactifs et consommables.
<b>"TBS"</b>	means The Binding Site France SAS, which registered office is located 32 Rue des Platanes, 38120, Saint Egreve, registered with the trade register of Grenoble under number 851688424), and which VAT number is FR2185168824 or any of its subsidiaries that may be set out in the relevant contract from time to time.	<b>« TBS »</b>	désigne The Binding Site France SAS, dont le siège social se situe 32 Rue des Platanes, 38120, Saint Egreve, enregistrée auprès du registre de Grenoble sous numéro d'identification 851688424, et dont le numéro de TVA est FR2185168824 ou l'une de ses filiales qui peut être mentionnée dans le contrat applicable le cas échéant.

## 2. FORMATION OF CONTRACT

2.1 All Orders accepted by TBS are subject to these Conditions. For the avoidance of doubt, the parties acknowledge and agree that any conditions of sale submitted at any time

## 2. FORMATION DU CONTRAT

2.1 Toutes les Commandes acceptées par TBS sont soumises aux présentes Conditions. Afin de lever toute ambiguïté, les parties reconnaissent et conviennent que les conditions de vente qui

by the Customer to TBS shall not apply to this or any other Contract (and any terms of such shall be expressly excluded) and any failure by TBS to challenge any such conditions of sale shall not imply acceptance by TBS.

### 3. ORDERS

3.1 Each Order by the Customer to TBS shall be an offer to purchase the Products subject to these Conditions and the terms of any Lease Agreement and/or Service Agreement (if applicable). TBS may accept or reject an Order at its discretion. An Order shall not be accepted until the earlier of:

3.1.1 TBS' written acceptance of the Order; or

3.1.2 Delivery.

3.2 Each Order shall:

3.2.1 be given in writing and shall specify the type, quantity and code numbers of the Products ordered; and

3.2.2 contain an order number assigned by the Customer and each party shall use the relevant order number in all subsequent correspondence relating to the Order; and

3.2.3 specify the Delivery Address.

### 4. MANUFACTURE, PACKING AND DELIVERY

4.1 TBS shall comply with all applicable laws, enactments, orders, regulations and other instruments relating to the manufacture, packing, packaging, marking, storage, handling, and delivery of the Products.

4.2 TBS shall obtain and maintain in force all licences, permissions, authorisations, consents and permits needed to manufacture and supply the Products. TBS shall provide all necessary documentation relating to the Products including any certificates of origin, certificates of analysis, user manuals and warranty documentation.

4.3 TBS is not bound by any delivery dates quoted in the Order and time will not be of the essence in respect of Delivery under the Contract. If there is any inconsistency between the terms of the Order and these Conditions, these Conditions shall prevail.

4.4 Each Delivery shall be accompanied by a delivery note from TBS showing the order number, the type and quantity of Products included in the Order.

4.5 TBS is permitted to make partial shipments of the Products or to ship the Products ordered by the Customer in multiple shipments.

peuvent être ponctuellement communiquées par le Client à TBS ne s'appliqueront pas au présent Contrat ni à un autre Contrat (et leur application sera expressément exclue) et la non-exclusion desdites conditions de vente par TBS ne saurait en aucun cas impliquer leur acceptation par TBS.

### 3. COMMANDES

3.1 Chaque Commande passée par le Client à TBS constituera une offre d'achat des Produits soumise aux présentes Conditions et aux dispositions de tout Contrat de Location et/ou Contrat de Services applicable (le cas échéant). TBS peut accepter ou rejeter une Commande à son entière discrétion. Une Commande ne sera considérée comme acceptée qu'à la première des occurrences suivantes :

3.1.1 L'acceptation écrite par TBS de la Commande ; ou

3.1.2 La Livraison.

3.2 Chaque Commande devra :

3.2.1 être passée par écrit et préciser le type, la quantité et les numéros de code des Produits commandés ; et

3.2.2 contenir un numéro de commande assigné par le Client, et chaque partie devra utiliser le numéro de commande adéquat dans tous les échanges relatifs à la Commande qui s'ensuivront ; et

3.2.3 préciser l'Adresse de Livraison.

### 4. FABRICATION, CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON

4.1 TBS respectera l'ensemble des lois, dispositions légales, règlements, réglementations et autres textes relatifs à la fabrication, au conditionnement, à l'emballage, au marquage, au stockage, à la manutention et à la livraison des Produits.

4.2 TBS obtiendra et maintiendra en vigueur l'ensemble des licences, agréments, autorisations, accords et permis nécessaires pour fabriquer et fournir les Produits. TBS remettra l'ensemble des documents nécessaires relatifs aux Produits, en ce compris les certificats d'origine, certificats d'analyse, manuels utilisateur et documents de garantie.

4.3 TBS n'est pas tenue par les dates de livraison mentionnées dans la Commande et le respect des délais de Livraison n'est pas une condition essentielle du Contrat. En cas d'incohérence entre les termes de la Commande et les présentes Conditions, ces Conditions prévaudront.

4.4 Chaque Livraison sera accompagnée d'un bon de livraison de TBS indiquant le numéro de commande, le type et la quantité des Produits compris dans la Commande.

4.5 TBS est en droit d'effectuer des livraisons partielles des Produits ou de livrer les Produits commandés par le Client en plusieurs envois.

- 4.6 Delivery of the Products shall be Free Carrier TBS' premises (Incoterms 2020) unless otherwise agreed in writing between the parties.
- 4.7 If for any reason the Customer fails to accept Delivery of the Products or TBS is unable to deliver the Products on time because the Customer has not provided appropriate instructions, documents or authorisations, TBS may store the Products until Delivery can take place and the Customer shall be liable for all related costs and expenses (including without limitation storage and insurance).

## 5. PRODUCT PRICES

- 5.1 The Product Prices shall be TBS' published price list at the date of the Order or as otherwise agreed between the parties and stated in the Order accepted by TBS in accordance with Clause 3.1.
- 5.2 Unless otherwise agreed in writing, the Product Prices are exclusive of VAT (or such other applicable sales taxes) and costs of Delivery.
- 5.3 TBS may, by giving notice to the Customer at any time up to Delivery, increase the price from that advised in the acceptance of the Order, if such increase is due to:
- 5.3.1 increased cost of raw materials or labour;
  - 5.3.2 any change in government regulations;
  - 5.3.3 any request by the Customer to change the quantities or types of Products ordered; or
  - 5.3.4 any Force Majeure Event.

## 6. INVOICING AND PAYMENT

- 6.1 TBS shall invoice the Customer for the Products on or at any time after Delivery.
- 6.2 The Customer shall pay all invoices in full without deduction or set off in cleared funds within 30 days from the end of the month in which the invoice is dated. Time of payment is of the essence.
- 6.3 In the event of late payment, the Customer shall pay default interest, as from the date the Customer fails to respect the invoice due date, at the rate of three (3) times the rate of the legal interest on the first day of the delay.
- 6.4 In addition, the Client shall at first demand compensate TBS of a lump sum indemnity which amount is set out in Article D. 441-5 of the French commercial Code, However, if recovery costs incurred exceeds the amount of this lump sum indemnity, TBS may obtain additional compensation.

- 4.6 La Livraison des Produits s'effectuera Free Carrier dans les locaux de TBS (Incoterms 2020), sauf accord contraire écrit entre les parties.

- 4.7 Si, pour quelque raison que ce soit, le Client n'accepte pas la Livraison des Produits ou si TBS n'est pas en mesure de livrer les Produits dans les délais parce que le Client n'a pas communiqué les instructions, documents ou autorisations adéquat(e)s, TBS peut stocker les Produits jusqu'à ce que la Livraison puisse avoir lieu. Le Client sera alors redevable de l'ensemble des frais et dépenses qui en découlent (y compris au titre du stockage et de l'assurance).

## 5. PRIX DES PRODUITS

- 5.1 Les Prix des Produits seront les prix publiés dans le catalogue des prix de TBS à la date de la Commande, ou des prix autrement convenus entre les parties et mentionnés dans la Commande acceptée par TBS conformément à l'article 3.1.
- 5.2 Sauf accord contraire écrit, les Prix des Produits ne comprennent pas la TVA (ou toutes autres taxes applicables sur les ventes) ni les frais de Livraison.
- 5.3 TBS peut, en adressant une notification au Client à tout moment jusqu'à la Livraison, augmenter le prix indiqué dans l'acceptation de la Commande, si une telle augmentation est due à :
- 5.3.1 l'augmentation du prix des matières premières ou du coût de la main d'œuvre ;
  - 5.3.2 une modification des réglementations étatiques ;
  - 5.3.3 une demande du Client de modifier les quantités ou les types de Produits commandés ;  
ou
  - 5.3.4 un Cas de Force Majeure.

## 6. FACTURATION ET PAIEMENT

- 6.1 TBS facturera les Produits au Client au moment de la Livraison ou à tout moment après la Livraison.
- 6.2 Le Client règlera intégralement l'ensemble des factures sans opérer de déduction ni de compensation, en fonds disponibles, dans un délai de 30 jours à compter de la fin du mois d'émission de la facture. Les délais de paiement sont impératifs.
- 6.3 Dans le cas d'un retard de paiement, le Client sera redevable d'intérêts de retard, à compter de la date à laquelle le Client ne respecte pas la date de paiement de la facture, égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal au premier jour du retard suivant la date de règlement figurant sur la facture.
- 6.4 En outre, le Client sera de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire dont le montant est prévu à l'article D. 441-5 du Code de commerce, Toutefois, si les frais de recouvrement exposés sont supérieur au montant de cette indemnité forfaitaire, TBS pourra obtenir une indemnisation complémentaire.

## 7. TITLE AND RISK

- 7.1 The risk of the Products passes to the Customer on Delivery.
- 7.2 The title to the Products shall remain with TBS until TBS has received payment in full and cleared funds for the Products.
- 7.3 Until title to the Products has passed to the Customer, the Customer shall:
- 7.3.1 notify TBS immediately if it becomes subject to any of the events listed in Clause 12.1.4; and
- 7.3.2 give TBS such information relating to the Products as TBS may require from time to time.
- 7.4 Subject to Clause 7.5, the Customer may use the Products in the ordinary course of its business (but not otherwise) before TBS receives payment for the Products.
- 7.5 If, before title to the Products passes to the Customer the Customer encumbers or in any way charges any of the Products then, without limiting any other right or remedy TBS may have:
- 7.5.1 the Customer's right to use the Products in the ordinary course of its business ceases immediately; and
- 7.5.2 TBS may at any time require the Customer to deliver up all Products in its possession which have not been irrevocably incorporated into another product.
- 7.6 TBS shall be entitled to recover payment for the Products notwithstanding that ownership of any of the Products has not passed from TBS.

## 8. INTELLECTUAL PROPERTY

- 8.1 All Intellectual Property Rights in or arising out of or in connection with the supply of Products shall as between the parties be owned by TBS.
- 8.2 Software included in the price list is subject to a non-exclusive licence agreement. The Customer may not reproduce, modify nor transfer the Software without TBS' consent.

## 9. WARRANTIES

### 9.1 Instruments

- 9.1.1 TBS warrants that for a period of 12 months from the date of Delivery ("**Warranty Period**") that the Instruments shall:
- (a) conform in all material respects to the Specification; and

## 7. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

- 7.1 Les risques relatifs aux Produits sont transférés au Client lors de la Livraison.
- 7.2 TBS restera propriétaire des Produits jusqu'à réception du paiement complet et en fonds disponibles des Produits.
- 7.3 Jusqu'à ce que la propriété des Produits soit transférée au Client, celui-ci devra :
- 7.3.1 informer immédiatement TBS s'il subit l'un des événements énumérés à l'article **Error! Reference source not found.** ; et
- 7.3.2 communiquer à TBS les informations relatives aux Produits que TBS peut exiger à tout moment.
- 7.4 Sous réserve de l'article 7.5, le Client peut utiliser les Produits dans le cadre ordinaire de ses activités (mais à aucun autre titre) avant que TBS ne reçoive le règlement des Produits.
- 7.5 Si, avant que la propriété des Produits ne soit transférée au Client, celui-ci subit l'un des événements énumérés à l'article **Error! Reference source not found.** ou si le Client grève l'un ou l'autre des Produits d'un droit réel ou d'une quelconque charge, alors, sans que cela ne limite ses autres droits ou recours, TBS peut :
- 7.5.1 interdire immédiatement au Client d'utiliser les Produits dans le cadre ordinaire de ses activités ; et
- 7.5.2 TBS peut à tout moment exiger que le Client lui remette l'ensemble des Produits en sa possession qui n'ont pas été intégrés définitivement à un autre produit .
- 7.6 TBS sera en droit d'obtenir le paiement des Produits quand bien même la propriété de l'un ou l'autre des Produits n'aurait pas été transférée par TBS.

## 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 8.1 L'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle sur les Produits, ou découlant directement ou indirectement de la fourniture des Produits, appartiendront à TBS dans le cadre de la relation entre les parties.
- 8.2 Les Logiciels compris dans le catalogue des prix sont concédés sous licence non exclusive. Le Client ne peut reproduire, modifier ni transférer les Logiciels sans l'accord de TBS.

## 9. GARANTIES

### 9.1 Instruments

- 9.1.1 TBS garantit pendant une période de 12 mois à compter de la date de Livraison (la « **Période de Garantie** ») que les Instruments :
- (a) seront conformes, en substance, aux Caractéristiques ; et

(b) be free from material defects in design, material and workmanship.

9.1.2 Subject to Clause 9.5, TBS shall, at its option, repair or replace any Instruments that in TBS' reasonable opinion do not comply with Clause 9.1.1 provided that:

(a) the Customer promptly notifies TBS in writing upon discovery of any defect and that such notification is within the Warranty Period;

(b) the Instruments have been used and maintained in accordance with:

(i) normal operating conditions;

(ii) the applicable user manual; and

(iii) any other documentation provided by TBS at the time of or since the date of the Order.

9.1.3 Items that could reasonably be expected to require repair or replacement within the Warranty Period (e.g. consumables, batteries etc.) are excluded from the warranty at Clause 9.1.1.

## 9.2 Reagents

9.2.1 TBS warrants that Reagents shall conform in all material respects to the relevant Specification until their expiry date as indicated in the package insert.

9.2.2 Subject to Clause 9.5 if:

(a) the Customer gives notice in writing to TBS within a reasonable time of discovery that some or all of the Reagents do not comply with the warranty set out in Clause 9.2.1;

(b) TBS is given a reasonable opportunity of examining such Reagents; and

(c) the Customer (only if asked to do so by TBS) returns such Reagents to TBS' place of business at TBS' cost,

TBS shall, at its option, replace the defective Reagents or refund the value of the defective Reagents in full.

## 9.3 Software

9.3.1 TBS warrants that any Software will conform in all material aspects to the Specification for a period of six months from the date the Order is placed.

9.3.2 Subject to Clause 9.5, Clause 9.3.1 will not apply to the extent that the non-conformity is caused by:

(a) incorrect use of the Software;

(b) seront exempts de tous vices importants de conception, de matériaux et de fabrication.

9.1.2 Sous réserve de l'article 9.5, TBS devra, selon son choix, réparer ou remplacer les Instruments qui, de l'avis raisonnable de TBS, ne sont pas conformes à l'article 9.1.1, sous réserve que :

(a) le Client informe TBS par écrit dans un bref délai à compter de la découverte d'un vice et que cette notification intervienne pendant la Période de Garantie ;

(b) les Instruments aient été utilisés et entretenus conformément :

(i) aux conditions de fonctionnement normal ;

(ii) au manuel utilisateur applicable ; et

(iii) aux autres documents fournis par TBS à la date de la Commande ou ultérieurement.

9.1.3 Les éléments dont il est raisonnable d'envisager qu'ils devront être réparés ou remplacés pendant la Période de Garantie (par ex. les consommables, batteries, etc.) sont exclus de la garantie prévue à l'article 9.1.1.

## 9.2 Réactifs

9.2.1 TBS garantit que les Réactifs seront conformes, pour l'essentiel, aux Caractéristiques applicables jusqu'à la date d'expiration indiquée dans l'encart informatif.

9.2.2 Sous réserve de l'article 9.5 si :

(a) le Client informe TBS par écrit, dans un délai raisonnable après l'avoir constaté, que les Réactifs ne sont pas conformes en tout ou partie à la garantie prévue à l'article 9.2.1 ;

(b) TBS dispose d'une opportunité raisonnable d'examiner ces Réactifs ; et

(c) le Client (uniquement au cas où TBS le lui demanderait) restitue ces Réactifs au siège de TBS et aux frais de TBS,

TBS devra, à son entière discrétion, remplacer les Réactifs défectueux ou rembourser intégralement la valeur des Réactifs défectueux.

## 9.3 Logiciels

9.3.1 TBS garantit que les Logiciels seront conformes, en substance, aux Caractéristiques pendant une période de six mois à compter de la date de passation de la Commande.

9.3.2 Sous réserve de l'article 9.5, l'article 9.3.1 ne s'appliquera pas si la non-conformité est due à :

(a) une utilisation incorrecte des Logiciels ;

- (b) use of the Software for a purpose other than for which it was intended;
- (c) attempted or actual modification or alteration of the Software;
- (d) use of the Software on equipment that is not expressly certified as compatible by TBS; or
- (e) failure to update the Software with the most recent version.
- 9.4 The Customer will provide TBS with access to the necessary information and documentation in order to investigate or rectify any non-conformity with Clause 9.3.1.
- 9.5 TBS shall not be held liable for Products' failure to comply with the warranties set out in Clauses 9.1, 9.2 and 9.3 in any of the following events:
- 9.5.1 the Customer makes any further use of such Products after giving notice to TBS of a defect;
- 9.5.2 the failure to comply arises because the Customer failed to follow TBS' oral or written instructions as to the storage, commissioning, installation, use and maintenance of the Products or (if there are none) good trade practice regarding the same;
- 9.5.3 the Customer alters or repairs such Products without the written consent of TBS;
- 9.5.4 the failure to comply arises as a result of fair wear and tear, wilful damage, negligence or abnormal storage or working conditions;
- 9.5.5 the Products differ from their description as a result of changes made to ensure they comply with applicable statutory or regulatory requirements;
- 9.5.6 the failure to comply arises as a result of a Force Majeure Event; or
- 9.5.7 the failure to comply arises as a result of any act or omission of the Customer.
- 9.6 The Customer's sole and exclusive remedies in respect of the Products' failure to comply with the warranties set out in Clauses 9.1, 9.2 and 9.3 shall be as provided for in this Clause 9, and TBS shall have no further liability in respect of such failure.
- 9.7 Except for those expressly set out in the Contract, all warranties, conditions, representations and undertakings (including without limitation any and all warranties, conditions, representations and undertakings implied by statute, common law or otherwise) are excluded to the fullest extent permitted by law.
- 9.8 The provisions of this Clause 9 shall apply to any repaired or replacement Products supplied by TBS, provided that the warranties set out above shall apply to such repaired or replacement Products only for the term of such warranties remaining in respect of the Products repaired or replaced.
- (b) une utilisation des Logiciels dans un but différent de celui pour lequel ils sont prévus ;
- (c) une tentative de modification ou de transformation, ou une modification ou une transformation des Logiciels ;
- (d) une utilisation des Logiciels avec des équipements qui ne sont pas expressément certifiés comme étant compatibles par TBS ; ou
- (e) un défaut de mise à jour des Logiciels selon la version la plus récente.
- 9.4 Le Client donnera accès à TBS aux informations et documents nécessaires pour évaluer ou rectifier toute non-conformité à l'article 9.3.1.
- 9.5 TBS ne sera nullement tenue responsable si les Produits ne sont pas conformes aux garanties prévues aux articles 9.1, 9.2 et 9.3 dans l'un ou l'autre des cas suivants :
- 9.5.1 le Client continue d'utiliser les Produits après avoir informé TBS d'un vice ;
- 9.5.2 le défaut de conformité découle du fait que le Client n'a pas respecté les instructions verbales ou écrites de TBS en ce qui concerne le stockage, la mise en service, l'installation, l'utilisation et la maintenance des Produits ou (en l'absence d'instructions), si le Client n'a pas respecté les bonnes pratiques en la matière ;
- 9.5.3 le Client modifie ou répare les Produits sans l'accord écrit de TBS ;
- 9.5.4 le défaut de conformité est dû à une usure normale, à un endommagement délibéré, à une négligence, à un stockage anormal ou à des conditions de travail anormales ;
- 9.5.5 les Produits diffèrent de leur description en raison de changements apportés pour garantir leur conformité aux exigences légales ou réglementaires applicables ;
- 9.5.6 le défaut de conformité découle d'un Cas de Force Majeure ; ou
- 9.5.7 le défaut de conformité découle d'une action ou omission du Client.
- 9.6 Les seuls et uniques recours du Client en cas de non-conformité des Produits aux garanties énoncées aux articles 9.1, 9.2 et 9.3 sont ceux prévus à l'article 9, et TBS n'encourra aucune autre responsabilité en cas d'une non-conformité de ce type.
- 9.7 Sauf disposition expresse du Contrat, l'ensemble des garanties, conditions, déclarations et engagements (en ce compris notamment, l'ensemble des garanties, conditions, déclarations et engagements induits implicitement par la loi, la *common law*, ou à un autre titre) sont exclus dans les limites autorisées par la loi.
- 9.8 Les dispositions du présent article 9 s'appliqueront aux Produits réparés ou aux Produits de remplacement fournis par TBS, étant entendu que les garanties énoncées ci-avant ne s'appliqueront aux Produits réparés ou aux Produits de remplacement que pour la durée restante desdites garanties.

## 10. CUSTOMER'S OBLIGATIONS

10.1 The Customer shall ensure compliance with and user manual, instructions or storage conditions written on the packaging of the Products or set forth in the package inserts.

10.2 The Customer shall take all measures to ensure that the Products are used and disposed of in compliance with legal requirements and standards (including relevant traceability rules). The Customer shall use the Instruments in strict compliance with the recommendations of TBS and shall remain liable for any interpretation and any use of results provided.

10.3 TBS will not be liable for any non-compliance with such rules or guidance in relation to the Products after Delivery. The Customer agrees to indemnify TBS against any third party action on the consequences of using non-compliant Products.

## 11. LIMITATION OF LIABILITY

11.1 Nothing in the Contract shall limit or exclude the liability of either party for death or personal injury; or fraud or fraudulent misrepresentation; or any other liability which cannot be excluded or limited by French law.

11.2 Without prejudice to Clause 11.1, TBS shall not be liable to the Customer, whether in contract, tort (including negligence) or restitution, or for breach of statutory duty or misrepresentation, or otherwise, for any special, indirect or consequential damage or loss suffered including but not limited to loss of profit, use, production, contract, opportunity, savings (whether direct or indirect) by the Customer that arises under or in connection with the Contract.

11.3 Without prejudice to Clause 11.1 or Clause 11.2, TBS' total liability arising under or in connection with the Contract, whether arising in contract, tort (including negligence) or restitution, or for breach of statutory duty or misrepresentation, or otherwise, shall be limited to 125% of the Product Prices paid or payable under the Contract.

## 12. TERMINATION

12.1 A party shall be entitled to terminate the Contract with immediate effect by giving notice in writing to the other party if:

12.1.1 the other party fails to pay any undisputed amount due under the Contract on the due date for payment and remains in default not less than 30 days after being notified in writing to make such payment; or

12.1.2 the other party commits a material breach of its obligations under the Contract and (if such breach is remediable) fails to remedy that breach within a period of 14 days after receipt of notice in writing requiring it to do so; or

## 10. OBLIGATIONS DU CLIENT

10.1 Le Client devra respecter le manuel utilisateur, les instructions ou les conditions de stockage inscrites sur l'emballage des Produits ou mentionnés dans les encarts informatifs.

10.2 Le Client devra prendre toutes les mesures pour s'assurer que les Produits seront utilisés et évacués conformément aux exigences et normes légales (y compris les règles applicables en matière de traçabilité). Le Client devra utiliser les Instruments en respectant strictement les recommandations de TBS et sera responsable de l'interprétation et de l'utilisation des résultats qu'ils indiquent.

10.3 TBS ne sera pas responsable en cas de non-respect des règles ou instructions concernant les Produits après la Livraison. Le Client convient d'indemniser TBS en cas d'action d'un tiers concernant les conséquences de l'utilisation de Produits non conformes.

## 11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

11.1 Aucune disposition du Contrat ne saurait limiter ni exclure la responsabilité de l'une des parties en cas de décès ou blessures corporelles ; ou de fraude ou fausse déclaration ; ou de tout autre fait générateur de responsabilité qui ne peut être exclu ni limité en application du droit français.

11.2 Sans préjudice des dispositions de l'article 11.1, TBS ne saurait être tenue responsable envers le Client, sur un fondement contractuel, délictuel (en ce compris la négligence) ou de la restitution, ou en cas de violation d'une obligation légale ou de fausse déclaration, ou à un autre titre, en cas de pertes ou dommages spéciaux, indirects ou consécutifs subis par le Client, en ce compris notamment le manque à gagner, la perte d'usage, la perte de production, la perte d'un contrat, la perte d'une chance, la perte d'économies (directe ou indirecte), découlant directement ou indirectement du Contrat.

11.3 Sans préjudice des dispositions de l'article 11.1 ou de l'article 11.2, le plafond total de responsabilité de TBS découlant directement ou indirectement du Contrat, sur un fondement contractuel, délictuel (en ce compris la négligence) ou sur le fondement de la restitution, ou en cas de violation d'une obligation légale ou de fausse déclaration, ou à un autre titre, sera limité à 125 % du Prix des Produits versé ou exigible au titre du Contrat.

## 12. RÉSILIATION

12.1 Une partie sera en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat en adressant un préavis écrit à l'autre partie dans les cas suivants :

12.1.1 si l'autre partie ne verse pas une somme non contestée due au titre du Contrat à la date d'échéance du paiement, et si ce défaut de paiement perdure pendant au moins 30 jours après réception d'une demande écrite de versement de ladite somme ; ou

12.1.2 si l'autre partie commet un manquement grave à ses obligations au titre du Contrat et (si ledit manquement est susceptible d'être rectifié) qu'elle n'y remédie pas dans un délai de 14 jours à compter de la réception d'une notification écrite lui demandant d'y remédier; ou

12.1.3 the other party commits a series of persistent minor breaches which, when taken together, amount to a material breach; or

12.1.5 any Force Majeure Event (as defined in Clause 13.2) prevents the other party from performing its obligations under the Contract for any continuous period of three months.

12.2 Termination of the Contract shall not prejudice any of the parties' rights and remedies which have accrued as at termination.

### 13. FORCE MAJEURE

13.1 Neither party (or any person acting on its behalf) shall have any liability or responsibility for failure to fulfil any obligation under the Contract so long as, and to the extent to which, the fulfilment of such obligation is prevented, frustrated, hindered or delayed as a consequence of a Force Majeure Event.

13.2 A "Force Majeure Event" means an event beyond the reasonable control of a party (or any person acting on its behalf), which by its nature could not have been foreseen by such party (or such person), or, if it could have been foreseen, was unavoidable, and includes acts of God, storms, floods, riots, fires, sabotage, civil commotion or civil unrest, interference by civil or military authorities, acts of war (declared or undeclared) or armed hostilities or other national or international calamity or one or more acts of terrorism and as further described in Article 1218 of the French Civil Code.

### 14. DATA PROTECTION

14.1 The parties shall comply with the Data Protection Laws and any legislation or guidelines which amend or replace such legislation to the extent necessary to perform their respective obligations under the Contract.

### 15. ANTI-BRIBERY

15.1 The Customer agrees to comply with the terms of TBS' Code of Business Conduct in place from time to time.

15.2 For the purposes of this Clause 15 the expression "measures designed to prevent and detect" shall be construed in accordance with *the law n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique* and legislation or guidance published under it.

15.3 Each party shall comply with applicable Bribery Laws including ensuring that it has in place measures designed to prevent and detect bribery and use all reasonable endeavours to ensure that:

15.3.1 all of that party's personnel;

15.3.2 all others associated with that party; and

15.3.3 all of that party's subcontractors;

12.1.3 si l'autre partie commet une série de manquements mineurs récurrents qui, considérés ensemble, constituent un manquement grave ; ou

12.1.4 si un Cas de Force Majeure (tel que défini à l'article 13.2) empêche l'autre partie d'exécuter ses obligations au titre du Contrat pendant une période continue de trois mois.

12.2 La résiliation du Contrat sera sans préjudice des droits et recours accumulés par les parties jusqu'à la résiliation.

### 13. FORCE MAJEURE

13.1 Les parties (ou les personnes agissant pour leur compte) ne seront nullement tenues responsables en cas de non-exécution d'une obligation au titre du Contrat pour autant que, et dans la mesure où, l'exécution de ladite obligation est empêchée, perturbée, bloquée ou retardée en raison d'un Cas de Force Majeure.

13.2 Un « Cas de Force Majeure » désigne un événement échappant au contrôle raisonnable d'une partie (ou d'une personne agissant pour son compte) qui, par sa nature, n'aurait pas pu être prévu par cette partie (ou cette personne) ou, au cas où ledit événement aurait pu être prévu, qu'il était inévitable. Les Cas de Force Majeure comprennent les catastrophes naturelles, tempêtes, inondations ou troubles sociaux, feux, sabotages, agitations ou troubles civils, les interventions des autorités civiles ou militaires, les actes de guerre (déclarés ou non) ou les conflits armés ou autres catastrophes nationales ou internationales, ou un ou plusieurs actes terroristes et comme décrit plus en détail à l'article 1218 du Code civil.

### 14. PROTECTION DES DONNEES

14.1 Les parties respecteront les Lois sur la Protection des Données et les lois ou directives qui les modifient ou les remplacent, dans la limite où cela est nécessaire pour exécuter leurs obligations respectives au titre du Contrat.

### 15. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

15.1 Le Client convient de respecter les dispositions du Code de Conduite des Affaires de TBS tel qu'applicable à tout moment.

15.2 Aux fins du présent article 15 l'expression "mesures destinées à prévenir et à détecter" sera interprétée conformément aux dispositions de *la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique* et aux lois et instructions publiées pour son application.

15.3 Chacune des parties respectera les Lois Anti-Corruption applicables, en s'assurant notamment d'avoir mis en place des mesures destinées à prévenir et à détecter la corruption et en s'efforçant raisonnablement de garantir que :

15.3.1 l'ensemble des salariés de ladite partie ;

15.3.2 l'ensemble des autres personnes associées à ladite partie ; et

15.3.3 l'ensemble des sous-traitants de ladite partie ;

involved in performing the Contract so comply.

15.4 Without limitation to Clause 15.3, neither party shall make or receive any offers, promises, gifts, presents or any benefits (as defined in the French Penal Code provisions) or allow any such to be made or received on its behalf, either in France or elsewhere and shall implement and maintain adequate procedures to ensure that such offers, promises, gifts, presents or any benefits are not made or received directly or indirectly on its behalf.

15.5 Each party shall immediately notify the other as soon as it becomes aware of a breach or possible breach of any of the requirements in this Clause 15.

## 16. ANTI-SLAVERY

16.1 The Customer undertakes, warrants and represents that:

16.1.1 neither the Customer nor any of its officers, employees, agents or subcontractors:

(a) has committed an offence under the prohibition of human slavery set out in Articles 225-4-1 and seq. of the French Penal Code (a prohibition of human slavery Offence); or

(b) has been notified that it is subject to an investigation relating to a alleged prohibition of human slavery Offence or prosecution on this ground; or

(c) is aware of any circumstances within its supply chain that could give rise to an investigation relating to an alleged prohibition of human slavery Offence or prosecution on this ground; and

16.1.2 the Customer and any of its officers, employees, agents and subcontractors:

(a) shall comply with the prohibition of human slavery and any reasonable directions from TBS in relation to anti-slavery; and

(b) shall notify TBS immediately in writing if it becomes aware or has reason to believe that it, or any of its officers, employees, agents or subcontractors have breached or potentially breached any of Customer's obligations under Clause 16.1. Such notice to set out full details of the circumstances concerning the breach or potential breach of the Customer's obligations.

16.2 Any breach of Clause 16.1 by the Customer shall be deemed a material breach of the Contract and shall entitle TBS to terminate the Contract with immediate effect.

impliqués dans l'exécution du Contrat, respectent les Lois Anti-Corruption applicables.

15.4 Sans limiter la portée des dispositions de l'article 15.3, aucune partie ne saurait verser ou recevoir des offres, promesses, dons, présents ou avantages quelconques (tel que prévu par les dispositions du Code pénal), ni permettre que des offres, promesses, dons, présents ou avantages quelconques soient versés ou reçus pour son compte, en France ou ailleurs, et mettra en œuvre et maintiendra des procédures adéquates pour s'assurer que de tels offres, promesses, dons, présents ou avantages quelconques ne soient pas versés ni reçus directement ou indirectement pour son compte.

15.5 Chaque partie devra immédiatement informer l'autre partie si elle a connaissance d'un manquement ou d'un éventuel manquement aux dispositions du présent article 15.

## 16. LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE

16.1 Le Client s'assure, garantit et déclare que :

16.1.1 ni le Client ni l'un de ses dirigeants, salariés, mandataires ou sous-traitants :

(a) n'ont commis une infraction au titre de l'interdiction de la traite des humains prévue aux articles 225-4-1 et s. du Code pénal (une Infraction au titre de l'interdiction de la traite des humains) ; ou

(b) n'ont reçu une notification les informant qu'ils font l'objet d'une enquête concernant une présomption d'infraction au titre de l'interdiction de la traite des humains, ou qu'ils font l'objet de poursuites sur ce fondement; ou

(c) n'ont connaissance de circonstances au sein de leur chaîne d'approvisionnement qui pourraient donner lieu à une enquête concernant une présomption d'infraction au titre de l'interdiction de la traite des humains ou à des poursuites sur ce fondement; et

16.1.2 le Client et ses dirigeants, salariés, mandataires ou sous-traitants :

(a) respecteront les dispositions de l'interdiction de la traite des humains et l'ensemble des instructions de TBS en matière de lutte contre l'esclavage ; et

(b) informeront immédiatement TBS par écrit s'ils ont connaissance ou s'ils ont des raisons de penser que le Client ou l'un de ses dirigeants, salariés, mandataires ou sous-traitants ont commis un manquement ou un éventuel manquement aux obligations du Client au titre de l'article 16.1. Cette notification devra contenir des précisions complètes sur les circonstances concernant le manquement ou le manquement éventuel aux obligations du Client.

16.2 Tout manquement du Client aux dispositions de l'article 16.1 sera considéré comme un manquement grave au Contrat et donnera droit à TBS de résilier le Contrat avec effet immédiat.

**17. GENERAL**

- 17.1 If any provision of these Conditions shall be held to be invalid or unenforceable in whole or in part, the unaffected provision shall remain in full force and effect.
- 17.2 No waiver of or delay or failure by TBS to exercise any rights or remedies shall prejudice any future or further exercise thereof.
- 17.3 All notices to be served on TBS by the Customer shall only be valid if addressed to the Chief Financial Officer of TBS at the company's registered address.
- 17.4 The Customer shall not without the prior written consent of TBS sub-contract or assign all or any part of the Contract.
- 17.5 The Customer shall keep as confidential all information disclosed to it by or on behalf of TBS which could reasonably be considered as confidential. This shall include, but not be limited to, all information received by the Customer which comprises Intellectual Property Rights or know-how belonging to TBS and all information relating to TBS' business which is not in the public domain. TBS shall not use any information provided to it other than to enable it to perform its obligations under the Contract.
- 17.6 Pursuant to Article 1199 of the French Civil Code, a person who is not a party to the Contract shall have no rights pursuant to the Contracts to enforce any term of the Contract.
- 17.7 The Contract and any dispute or claim arising out of or in connection with it or its subject matter or formation (including non-contractual disputes or claims) shall be governed by and construed in accordance with French law.
- 17.8 The parties irrevocably agree that the courts of France shall have exclusive jurisdiction to settle any dispute or claim that arises out of or in connection with the Contract or its subject matter or formation (including non-contractual disputes or claims).

**17. GÉNÉRALITÉS**

- 17.1 Si une disposition des présentes Conditions est jugée en tout ou partie invalide ou inapplicable, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur et continueront de produire leurs effets.
- 17.2 La renonciation à exercer, le retard dans l'exercice ou le non-exercice de ses droits ou recours par TBS ne saurait lui interdire de les exercer ultérieurement ou d'en poursuivre l'exercice.
- 17.3 Toutes les notifications qui doivent être adressées à TBS par le Client ne seront valides que si elles sont adressées au Directeur Financier de TBS à l'adresse du siège social de la société.
- 17.4 Le Client s'interdira de sous-traiter ou de céder tout ou partie du Contrat sans le consentement préalable écrit de TBS.
- 17.5 Le Client respectera la confidentialité de toutes les informations qui lui sont communiquées par ou pour le compte de TBS qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles. De telles informations comprennent, notamment, l'ensemble des informations reçues par le Client contenant des Droits de Propriété Intellectuelle ou des savoir-faire appartenant à TBS, et l'ensemble des informations concernant les activités de TBS qui ne sont pas dans le domaine public. TBS ne saurait utiliser les informations qui lui sont communiquées autrement que pour lui permettre d'exécuter ses obligations au titre du Contrat.
- 17.6 Conformément à l'article 1199 du Code civil, une personne qui n'est pas partie au Contrat n'aura aucun droit au titre du Contrat lui permettant de faire appliquer l'une ou l'autre des dispositions du Contrat.
- 17.7 Le Contrat et l'ensemble des différends ou demandes découlant directement ou indirectement du Contrat ou de son objet ou de sa formation (y compris les différends et demandes d'ordre non contractuel) seront régis et interprétés conformément au droit français.
- 17.8 Les parties conviennent irrévocablement que les tribunaux français auront compétence exclusive pour régler les différends ou demandes découlant directement ou indirectement du Contrat, de son objet ou de sa formation (y compris les différends et demandes d'ordre non contractuel).